

■ ■
■ ■
■ **DEPARTEMENT DE L'AIN**
■ ■-----
■ **ARRONDISSEMENT DE BOURG**
■ ■-----
■ **CANTON DE MIRIBEL**
■ ■
■ **MAIRIE DE NEYRON**
■ ■-----
■ ■

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

■ **OBJET :**
■ **DESAFFECTATION, DECLASSEMENT**
■ **DU DOMAINE PUBLIC, OUVERTURE**
■ **ENQUETE PUBLIQUE POUR SIX**
■ **PARCELLES DE TERRAIN**
■ **SITUEES CHEMIN DU MOLLINET**

20250032

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à
19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ **Christine FRANÇOIS, Maire**

■ Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien,
■ FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD
■ Jean-Yves GRUFFAT Henri, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PISTIL
■ Raymond, VERDENET Clotilde.

■ Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, DELACOURT Marc
■ donne pouvoir à BRIERE Matthieu, HERVIS Jean-Pierre donne pouvoir à PISTIL Raymond,
■ JULLIEN Valérie donne pouvoir à BOYET Jérôme, MARQUIS Gérard donne pouvoir à
■ GIRARD Jean-Yves, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, PERINELLE
■ Patricia donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, QUEIREL Elodie donne pouvoir à VERDENET
■ Clotilde.

■ Secrétaire de Séance : PISTIL Raymond

■ *Date de convocation du Conseil* : 26/06/2025

■ *Nombre de conseillers* : 23

■ *Nombre de présents* : 15

■ *Pouvoirs* : 8

■ ■
■ ■
■ Pour faire suite aux deux délibérations du 28 avril 2025 concernant la vente des trois parcelles
■ AH 794 AH 796 et AI 810 à PHILEAS et des trois parcelles AH 793 AH 795 et AI 809 à
■ l'indivision ROCHE LIMANDAS dans le cadre de la réhabilitation du chemin du Mollinet, une
■ acquisition aux prix de 28,50 € et de 51.30 €, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée
■ à PHILEAS et l'indivision ROCHE LIMANDAS qui l'ont acceptée. Les frais afférents à l'acte
■ translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs.

■ ■
■ Les parcelles cadastrées AH 794 AH 796 AI 810 et AH 793 AH 795 AI 809 relevant du domaine
■ public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son
■ déclassement du domaine public.

■ ■
■ J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la
■ désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la Maire à
■ ouvrir une enquête publique.

- Sur le rapport de Madame la Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

1.- CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles situées chemin du Molliet à Neyron, cadastrée en section AH sous les numéros 793, 794, 795, 796 et en section AI sous les numéros 809 et 810,

2.- AUTORISE Madame la Maire à ouvrir une enquête publique,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 2 juillet 2025.

La Maire

Christine FRANÇOIS

